

République populaire de Chine voudra prendre toutes les mesures nécessaires pour éclaircir la situation pour le bénéfice de la communauté internationale.

Nous nous réjouissons de l'adhésion de la Turquie à la Convention internationale contre la torture, adhésion qui facilitera le processus d'enquête sur les allégations portées à l'attention de la Commission. Ces différents exemples représentent tous des progrès importants dans la bonne voie et démontrent, de la part des Etats concernés, une capacité croissante d'intervenir dans le dossier délicat des droits de la personne. En coopérant avec la communauté internationale, ces Etats contribuent à faire en sorte que les progrès réalisés seront maintenus.

Le rôle que joue la Commission dans ses relations avec les Etats en période de transition constitue une question clé à laquelle nous devons accorder plus d'attention. Nous avons déjà souligné à quel point il serait important pour les Nations Unies de disposer d'un large éventail de compétences, allant des stricts pouvoirs d'enquête de certains des actuels rapporteurs spéciaux jusqu'aux compétences quelque peu différentes qui sont nécessaires pour prêter assistance aux pays émergeant de situations difficiles. Il y a trois ans, la situation d'Haïti a été l'un des premiers cas de ce genre à être portés à l'attention de la Commission. A l'heure actuelle, la situation de la Birmanie justifie pleinement que la Commission amorce une prise de contact initiale avec le gouvernement de cet Etat, afin de lui faire part des préoccupations de la communauté internationale. A Haïti et au Paraguay, le temps semble venu de vérifier le bien-fondé des